

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

L'objectif de l'opération est d'accompagner la SARL MIB dans la création d'un pôle d'activités économiques consacré aux musiques amplifiées. Ce projet générera 8 emplois ETP directs et 31 emplois ETP indirects, contribuera au dynamisme de la filière musicale aquitaine et valorisera l'image de la métropole bordelaise aux niveaux national et international.

1.2 - Programme :

Le projet va s'implanter dans un bâtiment de 1 300 m² utiles sis 12 Avenue Thiers à Bordeaux sur un terrain de 800 m².

ARTICLE 2 : COUT DU PROJET – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût HT du programme d'investissement défini à l'article I, est estimé à 2 534 000 € HT.

La SARL Musik Institute Bazar sollicite le concours de la CUB, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En €HT	Ressources	En €HT
Acquisitions immobilières	1 468 000	Autofinancement	244 000
Travaux	883 000	Centre National des Variétés	60 000
Equipements et divers	183 000	CUB	80 000
		Conseil Régional d'Aquitaine	200 000
		Ville de Bordeaux	150 000
		Concours bancaires	1 800 000
Total	2 534 000	Total	2 534 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SARL Musik Institute Bazar dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une aide d'équipement d'un montant de 80 000 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible de 2 534 000 € HT s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La SARL Musik Institute Bazar s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES :

La SARL Musik Institute Bazar s'engage à créer 4 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu. Elle s'engage également à créer 4 emplois ETP sous statut intermittent ou autre, et à les maintenir pendant une durée de cinq années.

La non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois ETP créés (CDI ou contrats à durée déterminée), dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la SARL Musik Institute Bazar de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

La SARL Musik Institute Bazar s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des Projets Economiques), à compter de l'exercice 2010 et jusqu'à l'exercice 2015 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit la somme de 40 000 € sur production par la société SARL Musik Institute Bazar :
 - d'un engagement de dépenses relatives à l'aménagement d'un bâtiment et à la mise en place de l'outil de production,

- d'un R.I.B
- le solde (50 %) soit la somme de 40 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la SARL Musik Institute Bazar :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - d'un justificatif de création d'emplois, du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la SARL Musik Institute Bazar de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La SARL Musik Institute Bazar devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la SARL Musik Institute Bazar,
Le gérant

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Laurent LAFFARGUE

M. Jean-Charles BRON